

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



Extrait du compte rendu de la réunion du 7 juin 2018

Formation "Publicité"

Membres votant présents à la réunion :

Mme Valérie BRILLAUD-GORA, adjointe à la cheffe du service environnement, DDT91, **présidente de séance.**

Mme Marie-Laure COUDIN, représentante de la DDT91.

Mme Danièle ZANEBONI, association Essonne Nature Environnement.

M. Michel ROULLEAU, société MPE-Avenir.

M. Thierry BERLANDA, société INSERT.

Personnes ayant également assisté à la réunion :

Mme Patricia HARNOIS, du Service Environnement de la DDT, **rapporteur.**

Absents excusés :

Mme Catherine JOANNY, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

M. Laurent MAZAURY, de la société Clear Channel France.

Mme Evelyne LUCAS, CAUE.

M. Jean-pierre MICHEL, Amis de la vallée de la Bièvre.

Mandats donnés :

La DDT91 représente la DRIEE.

Mme ZANEBONI représente M. Jean-Pierre MICHEL.

M. BERLANDA représente M. MAZAURY.

Représentants des communes :

M. Fabrice ROUZIC, 1^{er} adjoint au maire représente la mairie de VILLABE.

M. Rémi BLETIN, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, représente la mairie de LONGJUMEAU..



Mme BRILLAUD-GORA ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres de la formation "Publicité".

Le quorum est atteint, la commission peut donc valablement délibérer.

① **Commune de VILLABE, règlement local de publicité.**

Entrée de M. Fabrice ROUZIC et Mme Lydia LOUVIOT, responsable du service urbanisme à la mairie de Villabé, accompagnés de Mme Julie FAUVEL, du bureau d'études "GoPub Conseil".

Mme FAUVEL présente le projet de RLP.

A la suite de cette présentation Mme HARNOIS, rapporteur, précise que ce RLP est le premier de la commune de Villabé. La clarté de l'ensemble des documents est soulignée. Elle propose aux membres de la commission d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Débat

Les membres de la commission souhaitent avoir des précisions sur les points suivants :

- En ZP1, zone d'activités commerciales, sur mur ou clôture, concernant les dimensions et la hauteur des panneaux. Le format d'affichage peut aller jusqu'à 9m² hors tout mais sera d'une hauteur de 6 m maximum.
- En ZP2, la publicité ne sera apposée que sur le mobilier urbain et limitée à 4m² de surface et 6 m de hauteur.
- Lieux de l'affichage digital. Dans les zones 1 et 2, il est limité à 4m² maximum, sur mobilier urbain.

Les membres n'ayant plus de question, Mme BRILLAUD-GORA soumet au vote des membres de la commission l'**avis favorable** proposé par Mme HARNOIS.

Les membres, ainsi que la mairie, sont tous favorables à ce projet.

Vote "contre" : 0

Vote "abstention" : 0

L'avis favorable est donc adopté à l'unanimité.

Suite au vote, les représentants de la commune quittent la séance.